

# COMMUNE DE PRATO DI GIOVELLINA

## **Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto**

**SARL CORSICA SOLE**

### Conclusions et Avis Motivés

**Décision TA N°E20000013/20 du 19 juin 2020**

**Arrêté Préfectoral N°238-2020 du 23 juillet 2020**

Maître d'ouvrage : SARL Corsica Sole

Enquête publique menée :

- Sur la Commune de Prato Di Giovellina
- Par Mme Laetitia ISTRIA, Commissaire Enquêteur
- Du lundi 07 septembre 2020 au mercredi 07 octobre 2020

07 novembre 2020

## A. OBJET DE L'ENQUETE

Le 2 mai 2017, Monsieur Paul ANTONIOTTI a déposé, en qualité de gérant de société Corsica Sole 12, une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque avec stockage d'Energie sur la commune de Prato Di Giovellina.

Le Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto, génèrera une puissance installée de 1,85 MW. A ce titre et en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et du tableau annexé-à l'article 30 : « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire », la puissance maximale brute totale étant pour les installations au sol, supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.123-2 du code de l'environnement le projet est donc soumis à enquête publique.

Le projet est d'autre part soumis à déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'Environnement (rubrique 2925 Ateliers de charge d'accumulateurs électriques) ne donnant pas lieu à enquête publique.

## B. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- ✓ Code de l'urbanisme, partie législative (livre IV, titre II) et partie réglementaire (livre IV, titre II)
- ✓ Code de l'environnement, partie législative (livre I, titre II, Chapitres II et III) et partie réglementaire (livre I, titre II, Chapitres II et III)
- ✓ Arrêté Préfectoral N°238-2020 du 23 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique
- ✓ Décision TA N°E20000013/20 du 19 juin 2020

## C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia par Décision TA N°E20000013/20 du 19 juin 2020, m'a désignée en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur ANDOLFO René en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°238-2020 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto, l'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 07 octobre 2020 inclus, selon les modalités suivantes :

En Mairie de Prato Di Giovellina

- Lundi 07 septembre 2020 de 14H00 à 17H00
- Mercredi 16 septembre 2020 de 09H00 à 12H00
- Vendredi 25 septembre 2020 de 14H00 à 17H00
- Mercredi 7 octobre 2020 de 14H00 à 17H00

Je me suis tenue à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Prato Di Giovellina aux dates et heures précisées. Au total, 4 permanences ont donc été organisées.

Publicité de l'enquête

#### Insertion de l'avis d'enquête dans la presse

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés en Haute Corse :

- 1<sup>ère</sup> parution huit jours au moins avant le début de l'enquête

- ✓ Le Corse Matin du 03 août 2020
- ✓ L'informateur Corse Nouvelle du 21 Aout 2020

- 2<sup>ème</sup> parution huit jours après le début de l'enquête

- ✓ Le Corse Matin du 07 septembre 2020
- ✓ L'informateur Corse Nouvelle du 11 Septembre 2020

#### Affichage légal

Conformément à la réglementation, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public a été publié par voie d'affiches dans la commune de Prato Di Giovellina à l'attention du public. A l'issue de l'enquête publique, une certification de l'affichage et de dépôt du dossier pendant toute la période d'enquête, a été établie par le Maire de la commune de Prato Di Giovellina.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée le responsable du projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Il m'a fourni le constat de Me De PETRICONI, huissier de justice, ayant vérifié l'application de ces dispositions.

## Registre d'enquête

J'ai ouvert en mairie de Prato Di Giovellina aux dates et heures indiquées plus haut, le registre d'enquête préalablement côté et paraphé par mes soins. Le registre a été ainsi mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Un registre dématérialisé a également été mis à la disposition du public à l'adresse <http://www.registre-dematerialise.fr/2017>.

Le site de la Préfecture de la Haute Corse mentionnait également les voies par lesquelles les observations relatives à l'enquête pouvaient m'être adressées :

- ✓ **par voie postale** au commissaire enquêteur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute Corse- Service Juridique et Coordination

Unité Coordination- 8 boulevard Benoîte Danesi

CS 60008 -20411 Bastia Cedex 9

- ✓ **par courriel** à [ddtm-sjc-uc-consultation-publique\[@\]haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique[@]haute-corse.gouv.fr)

## Demande de prorogation de l'enquête

Aucune demande de prorogation de la durée de l'enquête publique n'a été demandée.

## Réunion avec le représentant du maître d'ouvrage

Le 09 octobre 2020, j'ai rencontré Monsieur Paul ANTONIOTTI pour la remise et le commentaire du procès-verbal des observations.

## Visite des lieux

Je me suis rendue sur le site en début d'enquête pour constater l'affichage et le 7 octobre pour une meilleure analyse du dossier.

## Clôture de l'enquête publique

À l'issue de la période d'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article N°5 de l'Arrêté Préfectoral N°238-2020 du 23 juillet 2020 j'ai clos et signé le registre d'enquête, le registre dématérialisé étant automatiquement clos le 7 octobre 2020 à 17h00.

## Procès-verbal des observations

J'ai établi le procès-verbal des observations que j'ai remis et commenté à Monsieur Paul ANTONIOTTI le 9 octobre 2020, le registre d'enquête ayant reçu 3 observations, aucune observation sur le registre dématérialisé ni aucun courrier reçu.

Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations m'est parvenu par email le 13 octobre 2020.

## D. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Mes conclusions et avis sont basés sur l'idée personnelle et réfléchie que j'ai pu me faire du projet au travers du dossier, de mes recherches et documentation sur le sujet, des observations et courriers du public, et des informations recueillies ainsi que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

J'ai constaté que :

Le dossier du Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto était complet en comportant l'ensemble des données nécessaires à l'analyse du sujet.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux différentes prescriptions.

### Les points forts du projet :

- ✓ **La SARL CORSICA SOLE** est le premier producteur indépendant de Corse et présente plusieurs références régionales, dont six semblables au projet de Prato di Giovellina. J'ai pu voir une de leur installation, qui, pourtant très visible de la route territoriale, ne m'a pas choquée dans un paysage agricole. La politique affichée de la société est de n'implanter ce type de centrale que sur des sites artificialisés ou sans intérêt agricoles, ce qui à mon sens, est une valeur ajoutée au caractère écologique du projet.
- ✓ **PPE de Corse** : Le Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto permet l'augmentation la puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables garanties sur la Corse, de **1,85MWc**, le stockage prévu faisant perdre à l'énergie renouvelable photovoltaïque au projet son caractère intermittent.

Ainsi, le projet s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse (PPE) définie dans le cadre du Décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015. Révisé en 2018, ce document définit l'avenir énergétique de la Corse en donnant les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Ainsi la PPE de Corse a pour objectif de soutenir le développement des énergies renouvelables sur la période 2016-2023 en mettant en service d'ici 2023, 30MW de photovoltaïques et d'éolien avec stockage, soit une augmentation de 148% de puissance électrique installée garanties par rapport à 2015. La PPE s'inscrit dans le droit fil du Schéma Régional Climat Air Energie Corse (SRCAE, voté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013) prévu par la loi no 2010-788 du 12

juillet 2010 portant engagement **national pour l'environnement** dite Loi GRENELLE II.

✓ **Avantages du projet pour la commune** :

La commune de Prato di GIOVELLINA est une petite commune rurale, à mon sens la création d'un parc photovoltaïque sur son territoire amènera un dynamisme et un bénéfice économique. Interrogé sur le sujet par une personne anonyme, le porteur de projet a effectivement confirmé dans sa réponse au procès-verbal, que cette installation générera des taxes dont la commune sera bénéficiaire ; dont la taxe d'aménagement, les Contribution Economique Territoriale ( CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et CFE : Contribution Foncière des Entreprises ), l'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (spécifique aux projets de production d'énergie). Et les TURPE (tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité), destinés à couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'exploitation, le développement et l'entretien des réseaux.

De plus la production d'électricité qui plus est stockée sur le site améliore la robustesse du réseau électrique au niveau local

✓ **Site** : Une partie du site dédié au projet est une ancienne carrière de roches réhabilitée qui a donc déjà subi un impact anthropique important. De mon point de vue, le réutiliser est plus écoresponsable et permet de ne pas aliéner un site préservé présentant un intérêt agricole ou pastorale.

✓ **Zonage écologique** Le projet n'est situé dans aucun zonage écologique.

✓ **Site NATURA 2000** : il n'y a aucun site NATURA 2000 dans le périmètre du projet. Cinq Sites sont répertoriés dans un rayon de dix kilomètres autour du projet. L'évaluation des incidences NATURA 2000 du projet montre que le projet n'aura pas d'incidences sur les espèces, sur leurs milieux de vie et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire. Ainsi, le projet ne remet pas en cause les espèces et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, les conditions nécessaires à leur maintien et à l'état de conservation des sites. La zone Natura 2000 la plus proche est à 3km.

✓ **Enjeux écologiques** : La zone d'implantation du projet a été tracée en tenant compte des différents enjeux écologiques notamment ceux liés à la présence du discoglosse Sarde, la grenouille de Berger, de la tortue d'Hermann et des espèces végétales remarquables (Allium chamaemoly, Gagea Bohemica, Isoetes duriei/histrix) ainsi que pour préserver une zone humide. Une série de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts permet de limiter les impacts potentiels recensés.

✓ **Risques** : Le projet ne se situe dans aucune zone à risque (inondation, amiante, sismique, aléa retrait gonflement des argiles en aléa faible à très faible)

- ✓ **SDAGE** Projet se situant en dehors d'un cours d'eau référencé par les mesures du SDAGE. Néanmoins, le cours d'eau Canavaghjola se jetant dans le Golu, le projet peut avoir un impact sur ces eaux de surface notamment en cas de ruissellement des eaux qui peuvent entraîner une mise en suspension de matières (MES). Un risque de transfert de pollution au niveau du ruisseau en cas de déversement chronique ou accidentel de produits polluants. Une mesure de réduction a été établie par le maître d'ouvrage afin de diminuer le risque. Le projet est donc compatible avec le SDAGE.
- ✓ **Paysages** : Le site est en bordure de la RT 20, de laquelle il est séparé par une voie de chemin de fer. Il n'y a aucune covisibilité depuis le village de Prato di Giovellina ni des villages voisins ; le site est visible depuis la RT 20 mais les enjeux en matière de covisibilité par rapport aux activités proches ont été traités par la création d'un écran végétal le long de la RT 20 par plantation d'un alignement d'arbres d'essence locale (chêne vert, oliviers, etc.) et d'une hauteur d'au moins 4 mètres.
- ✓ **Agriculture** : le site n'est pas une zone classée en ESA (Espace stratégique agricole) au PADDUC : et n'a pas fait l'objet de déclaration de surface près la Chambre d'agriculture.
- ✓ **Phase travaux** : Les choix d'implantation des panneaux et de construction sont faits dans le respect du site et de sa topographie. Ceci permet de limiter l'impact des terrassements tant en phase travaux (matières fines emportées par les eaux dans le ruisseau) qu'en phase d'exploitation (impact paysager). Les méthodes de construction (modules photovoltaïques fixés au sol par des pieux vissés sans aucun apport de béton) me semblent être peu invasives et autorisent pour usage futur, un retour à un paysage naturel.
- ✓ **Remise en état du site** : La durée de vie estimée est de 25 ans, et le plan de démantèlement est élaboré et réfléchi dès la conception du projet ce qui je pense en assure la pertinence et la faisabilité. Une clause de remise en état du site est intégrée dans le bail signé avec le propriétaire des lieux et des cautions bancaires assurent le dispositif de remise en état. Les panneaux photovoltaïques sont par ailleurs recyclables à plus de 90%.
- ✓ **Personnes Publiques Associées** L'ensemble des PPA a donné un avis favorable au projet
- ✓ **MRAE** : la Mission Régionale D'autorité Environnementale de Corse a dans son avis avec trois recommandations et 4 demandes de précisions auxquelles le Maître d'ouvrage a répondu de manière précise et technique.

### Les points faibles du projet :

- ✓ **Carte communale de la commune de Prato di Giovellina** : Le projet ne se situe pas dans l'emprise de la carte communale, il est principalement règlementé par la loi Montagne. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques du projet (friche industrielle) et sa déclaration ICPE, il peut rentrer dans le cadre des dérogations prévues à l'art L 111-4 du code de l'urbanisme et notamment son alinéa 3°.
- ✓ **PADDUC** : Le site est identifié comme étant en *espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle* ainsi qu'en autres *espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux*. Ces deux types de zonage sont régis par des prescriptions. Aux précisions demandées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Corse (MRAE) sur ce point, et si l'entretien de la végétation sera réalisé au moyen d'un pâturage régulier, CORSICA SOLE a répondu être en négociation avec un agriculteur. Ce qui, **après confirmation**, permettrait au projet entrant dans le cas d'installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, de répondre à la prescription du PADDUC de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et pastorale.
- ✓ **L'accès à la centrale** se fera grâce aux accès et équipements routiers déjà existants depuis la RT20 avec notamment un passage étroit sous la ligne de chemin de fer. A la question posée par une personne restée anonyme sur la faisabilité du projet quant à cette problématique, Corsica Sole a répondu avoir déjà pris en compte la contrainte d'accès au site ( via le pont sous la voie ferré), l'ensemble du matériels sera acheminé par des véhicules dont la taille sera compatible avec la largeur du pont .  
En cas d'incendie, d'après les observations figurant dans le rapport de prévention du SDIS, l'accès au site sera problématique, voire impossible (largeur de chaussée de >5m et hauteur libre >4m). Il sera opportun de préciser ce point.

### En conclusion,

Après examen et analyse du dossier dont les points principaux repris ci-dessus, je soussignée Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur, considère :

- ✓ Que les quelques faiblesses au dossier ne portent pas atteinte à l'intérêt du projet et à sa justification technique.
- ✓ Que le Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto est en phase avec les projections de développement énergétiques de la Région Corse, qui émanent d'une volonté politique Nationale et de l'Union Européenne.



- ✓ Que le projet est compatible avec les contraintes qu'elles soient environnementales paysagère ou règlementaires, et qu'il présente un intérêt économique et structurant pour la commune.
- ✓ Que le projet ne consomme pas d'espace agricole et reste compatible avec une activité de pastoralisme, tout en permettant la réhabilitation d'une ancienne carrière.
- ✓ Que ce projet a un impact environnemental bien identifié mais très limité par des mesures d'Evitement et de Réduction efficaces permettant de n'avoir aucune mesure compensatoire à mettre en œuvre. Tous ces points étant bien développés dans l'étude d'impact, analysés dans l'avis de la MRAe de Corse et complétés dans la réponse du Maître d'ouvrage.
- ✓ Que le projet permet de produire une énergie renouvelable durant 25 ans en mettant en œuvre des équipements dont les panneaux photovoltaïques, en grande partie recyclables, sans impact comme vu, et avec une remise en état prévue et assurée, le tout donnant à mon sens un bilan écologique très positif.
- ✓ Que l'enquête publique a reçu peu d'observations, mais que celles-ci ont toutes reçu une réponse appropriée de la part de Monsieur Antoniotti de la société CORSICA SOLE et que le sentiment général que j'ai perçu est celui d'un accueil favorable de la population.
- ✓ Les avis unanimement favorables de toutes les Personnes Publiques Associées au projet

Et donne donc :

UN **AVIS FAVORABLE**, au Projet de construction d'un parc photovoltaïque avec stockage d'énergie au lieu-dit Piandi Puletto.

Avec les recommandations :

- ✓ De permettre l'entretien du site par le pâturage de la végétation.
- ✓ De faire préciser les moyens d'intervention et véhicules de secours capables d'intervenir sur le site au regard de l'étroitesse du passage sous la voie ferrée.

Fait à VESCOVATO le 3 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

